

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 7 avril 2015, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoint ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Catherine CHRISTEN, Dominique DUEE, MM. Alexandre FAYON, Philippe GIRARDOT, Jean-Claude MARCEL, Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA

Excusées avec pouvoir : Mmes Denise LECLERC, Virginie MARCKERT, Peggy VINOT

Excusée : Mme Manuela SCHLACHTER

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Extrait de la présente délibération a été affiché le 21 avril 2015.

**OBJET N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2014**

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2014 présentés,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2014 qui fait apparaître les résultats suivants:

**COMMUNE**

**Section de fonctionnement**

|             |              |
|-------------|--------------|
| recettes    | 1 784 127.57 |
| dépenses    | 1 587 646.35 |
| excédent de | 196 481.22   |

**Section d'investissement**

|            |            |
|------------|------------|
| recettes   | 155 590.54 |
| dépenses   | 156 183.27 |
| déficit de | 592.73     |

**EAU**

**Section d'exploitation**

|             |            |
|-------------|------------|
| recettes    | 186 066.68 |
| dépenses    | 77 160.61  |
| excédent de | 108 906.07 |

**Section d'investissement**

|             |            |
|-------------|------------|
| recettes    | 105 936.57 |
| dépenses    | 8 055.17   |
| excédent de | 97 881.40  |

**ASSAINISSEMENT**

**Section d'exploitation**

|          |            |
|----------|------------|
| recettes | 245 065.91 |
| dépenses | 104 281.22 |

**Section d'investissement**

|          |            |
|----------|------------|
| recettes | 423 862.29 |
| dépenses | 325 043.64 |

excédent de 140 784.69

excédent de 98 818.65

**FORET****Section d'exploitation**

|             |            |
|-------------|------------|
| Recettes    | 286 019.96 |
| dépenses    | 130 220.18 |
| excédent de | 155 799.78 |

**Section d'investissement**

|             |           |
|-------------|-----------|
| recettes    | 20 000.00 |
| dépenses    | 7 444.12  |
| excédent de | 12 555.88 |

**MAISON DE SANTE****Section d'exploitation**

|             |           |
|-------------|-----------|
| recettes    | 76 628.66 |
| dépenses    | 39 459.08 |
| excédent de | 37 169.58 |

**Section d'investissement**

|            |            |
|------------|------------|
| recettes   | 276 055.83 |
| dépenses   | 300 306.08 |
| déficit de | 24 250.25  |

**OBJET N°2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2014. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET N°3 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2014**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-l'excédent 2014 de la section de fonctionnement au budget primitif 2015 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement pour la somme de 196 481.22 €

-le déficit 2014 de la section d'investissement au budget primitif 2015 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 592.73 €.

#### **OBJET N°4 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2014**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2014 de la section d'exploitation au budget primitif 2015 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 108 906.07 €
- l'excédent 2014 de la section d'investissement au budget primitif 2015 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 97 881.40 €.

#### **OBJET N°5 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2014**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2014 de la section d'exploitation au budget primitif 2015 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 140 784.69 €
- l'excédent 2014 de la section d'investissement au budget primitif 2015 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 98 818.65 €.

#### **OBJET N°6 : BUDGET ANNEXE DE LA FORET – affectation des résultats 2014**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2014 de la section d'exploitation au budget primitif 2015 comme suit :
  - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 7 444.12 €
  - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 148 355.66 €

- l'excédent 2014 de la section d'investissement au budget primitif 2015 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 12 555.88 €.

**OBJET N°7 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2014**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2014 de la section d'exploitation au budget primitif 2015 comme suit :
  - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 31 250.25 €
  - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 5 919.33 €
- le déficit 2014 de la section d'investissement au budget primitif 2015 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 24 250.25 €.

**OBJET N°8 : TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'appliquer en 2015 une hausse de 1% des taux des impôts directs locaux qui s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 13.41%
- taxe sur le foncier bâti : 8.05%
- taxe sur le foncier non bâti : 22.00%
- contribution foncière des entreprises : 16.84%

**OBJET N°9 : BUDGETS PRIMITIFS 2015 – budget communal et budgets annexes**

-Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 de la commune les crédits suivants :

**COMMUNE**

**Section de fonctionnement**

**Section d'investissement**

|          |              |          |            |
|----------|--------------|----------|------------|
| Recettes | 1 741 988.22 | recettes | 201 383.73 |
| dépenses | 1 680 423.73 | dépenses | 201 383.73 |

-Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants aux budgets annexes 2015 :

### EAU

| <b>Section d'exploitation</b> |            | <b>Section d'investissement</b> |            |
|-------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| recettes                      | 199 906.07 | recettes                        | 150 881.40 |
| dépenses                      | 125 618.00 | dépenses                        | 150 881.40 |

### ASSAINISSEMENT

| <b>Section d'exploitation</b> |            | <b>Section d'investissement</b> |            |
|-------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| recettes                      | 269 577.69 | recettes                        | 322 818.65 |
| dépenses                      | 245 756.00 | dépenses                        | 322 818.65 |

### FORET

| <b>Section d'exploitation</b> |            | <b>Section d'investissement</b> |           |
|-------------------------------|------------|---------------------------------|-----------|
| recettes                      | 213 455.66 | recettes                        | 40 000.00 |
| dépenses                      | 155 900.00 | dépenses                        | 40 000.00 |

### MAISON DE SANTE

| <b>Section d'exploitation</b> |           | <b>Section d'investissement</b> |           |
|-------------------------------|-----------|---------------------------------|-----------|
| recettes                      | 63 219.33 | recettes                        | 46 926.25 |
| dépenses                      | 63 219.33 | dépenses                        | 46 926.25 |

### OBJET N°10 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de BADONVILLER de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé, de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le lancement des appels d'offres en vue le cas échéant de l'autoriser à souscrire pour le compte de la commune de BADONVILLER des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Le contrat prendra effet au premier janvier 2016 pour une durée de 6 ans et la décision éventuelle d'y adhérer fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **OBJET N°11 : PRESTATION DE SERVICE – avenant à la convention d'objectifs et de financement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 doit être signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention d'objectifs et de financement permettant l'application de la circulaire CNAF n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

#### **OBJET N°12 : MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de donner la possibilité aux abonnés des services d'eau et d'assainissement de payer leurs factures d'eau et d'assainissement en plusieurs fois par prélèvement automatique et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les modalités seront arrêtées ultérieurement par le conseil municipal.

**OBJET N°13 : FORET COMMUNALE – programme travaux 2015**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux de 18 530 € HT.

**OBJET N°14 : COMMISSION ACCESSIBILITE**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer une commission ACCESSIBILITE,  
NOMME à cette commission en qualité de :

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| -Président :      | Monsieur Bernard MULLER      |
| -Vice-Président : | Monsieur Marcel JEANBERT     |
| -Membres :        | Monsieur Philippe GIRARDOT   |
|                   | Monsieur Jean-Marie GOGLIONE |
|                   | Monsieur Jean-Claude MARCEL  |
|                   | Monsieur Philippe MIOT       |
|                   | Madame Anne SIDEL            |
|                   | Monsieur Eric TAVERNE        |
|                   | Madame Magali TURBAN         |

PRECISE que la commission communale pour l'accessibilité pourra être élargie à des membres extérieurs du conseil municipal : usagers, personnes handicapées, personnes âgées,...

**DIVERS :**

-Le Conseil Municipal charge la commission des finances d'examiner plus en détail les subventions aux associations et ce dans la limite d'un montant global de 35 306 € pour l'exercice 2015.  
-Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, indique que la dernière vente de coupes de bois à VELAINE-EN-HAYE du 9 avril 2015 a rapporté 80 079 €.  
-Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OPHLM de Lunéville de céder à la commune de Badonviller l'immeuble sis 10/12 rue du Maréchal Foch au prix de 19 500 €. Le bâtiment est en très mauvais état. Le coût des travaux de rénovation sera conséquent. Le Maire prendra contact avec la

direction générale des finances publiques dans le but d'aboutir à une estimation de la valeur vénale du bâtiment qui soit encore plus favorable à la commune.

-L'association en cours de constitution « Horses country » bénéficiera d'une aide financière de la commune dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

-Monsieur Marcel JEANBERT, Adjoint au Maire, précise que deux agents du service technique disposent d'une formation d'artificier et qu'un troisième agent devrait être formé en 2015. Le tir des feux d'artifices continuera donc à être assumé par les services techniques de la commune.

-Un logement du groupe scolaire a été mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 dans le cadre d'une expérimentation visant à établir une garde casernée d'un binôme conducteur-secouriste/infirmier. Ce dispositif doit permettre d'améliorer la protection des populations des territoires de Badonviller et Cirey-sur-Vezouze situés à plus de 30 minutes du service hospitalier le plus proche pour l'accueil des urgences.

-Monsieur Philippe MIOT, Conseiller Municipal, fait part de la problématique de la répartition des charges entre les locataires des logements de Meurthe-et-Moselle Habitat pour les consommations d'eau.